

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

N° 1347.2025.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Fermeture définitive de la passe Ouest du Port de Cavalaire-sur-Mer

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610.5.
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** Le décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** Le décret n°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime,
- VU** L'arrêté préfectoral de transfert de propriété du port du 24 juin 2009,
- VU** L'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°072/2022 du 13 avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral du 18 mars 2025 abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2022 autorisant, au titre des articles L 181-1 et suivant du code de l'environnement, à poursuivre l'opération de redéploiement du port de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** Le Règlement Particulier de Police du Port de Cavalaire-sur-Mer du 1<sup>er</sup> juin 2011

**VU** L'arrêté municipal du n°0318. 2022.AR du 09 mars 2022 portant sur le balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,

**CONSIDERANT** Que cette demande concerne l'**opération ECOBLEU de redéploiement du port de Cavalaire-sur-Mer**

**CONSIDERANT** Que cette demande concerne la **fermeture définitive à la navigation de la passe Ouest (Tribord) du Port de Cavalaire-sur-Mer.**

**CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être réalisés dans les meilleures conditions de sécurité.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** À compter du **lundi 12 janvier 2026, la passe d'entrée Ouest (Tribord)** du Port de Cavalaire-sur-Mer sera **fermée définitivement à la navigation**. L'accès au port se fera uniquement par l'actuelle passe Est (Bâbord) (cf. plan annexé).

**ARTICLE 2** Afin de baliser la fermeture de la passe pendant les travaux, une bouée de signalisation maritime temporaire Tribord sera mise en place par le service des Phares et Balises de Méditerranée, renforcé par un balisage lumineux au moyen d'une ligne d'eau joignant l'extrémité Est du quai patrice Martin et l'extrémité Nord-Ouest du musoir de l'épi central (cf. plan annexé).

**ARTICLE 3** La signalisation relative aux dispositions édictées aux articles 1 et 2 sera mise en place et entretenue par le service des phares et balises pour la bouée de signalisation maritime Tribord et l'entreprise TP SPADA pour la ligne d'eau lumineuse.

**ARTICLE 4** Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Port, aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port Heraclea de Cavalaire-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en Mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire sur Mer, le 24 décembre 2025

**Le Maire**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



